

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article 417-10 ;

Considérant la demande de M GRAVET pour le stationnement d'un véhicule pour un déménagement au numéro 25 bis rue Jules Uhry,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Jules Uhry : le samedi 24 octobre 2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 places de stationnement situées au droit du numéro 20, afin de permettre le stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 2: Un cheminement sécurisé pour les piétons sera maintenu en permanence tout au long des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par M GRAVET.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil, M GRAVET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 12 octobre 2026

Le Maire,

Gérard WEYN